



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Seine-et-Marne

Question écrite n° 57048

Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst se permet a nouveau d'appeler l'attention de M le ministre de la defense sur l'avenir de l'institution des jeunes filles de la maison des Ailes a Echouboulains. Aux termes de la reponse qu'il a bien voulu faire a sa question ecrite no 39544 (JO du 13 mai 1991), il etait precise qu'une etude etait en cours en vue d'envisager une reorganisation eventuelle des etablissements ayant pour vocation de venir en aide, en matiere de scolarite, aux orphelins et aux enfants de famille en difficulte de l'aeronautique militaire et civile. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaitre si cette etude est desormais achevee, et quelles decisions sont envisagees pour permettre que la maison des Ailes d'Echouboulains, qui, grace a la prochaine ouverture de l'autoroute A 5 se trouvera a quarante-cinq minutes de Paris, et dont les installations sont particulierement adaptees, puisse poursuivre son activite.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des restructurations des armees annoncees le 16 avril 1991 et apres des etudes approfondies, la decision a ete prise de transferer progressivement, entre 1993 et 1995, la Maison des Ailes d'Echouboulains a l'Ecole des pupilles de l'air de Grenoble-Montbonnot dont les locaux seront agrandis en consequence, afin d'accueillir en internat des jeunes filles de la sixieme a la troisieme. Cette mesure, rendue necessaire par l'effort de productivite que doit fournir la defense, ne remet cependant nullement en cause la mission d'aide aux familles a laquelle le ministere de la defense est particulierement attache. Ainsi, les jeunes filles pourront trouver a Grenoble des conditions d'enseignement et d'encadrement les plus favorables, poursuivant ainsi la vocation de la Maison des Ailes d'Echouboulains. Par ailleurs, une attention toute particuliere sera portee a la situation de l'ensemble des personnels actuellement employes a la Maison des Ailes, afin de faciliter soit leur deplacement a Grenoble-Montbonnot, soit leur reclassement dans d'autres organismes.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57048

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1949